



Fonds d'Intervention pour le Développement

## PROTOCOLE D'ACCORD FID-BMH-UNICEF

Protocole n°001/FID/BMH/UNICEF

## Protocole d'accord tripartite

Entre,

**Le Fonds d'Intervention pour le Développement** ci-après dénommé « **FID** », représenté par son Directeur Général, Monsieur Rasendra **RATSIMA**,

Et

**Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance**, ci-après dénommé « **UNICEF** », représenté par son Représentant résident, Monsieur **Bruno Maes**,

Et

**Le Bureau Municipal d'Hygiène**, ci-après dénommé « **BMH** », représenté par son Directeur, **Madame, Hajatiana RAHARINANDRASANA**,

**Il a été convenu de ce qui suit,**

### Contexte

A l'instar d'autres pays en voie de développement, Madagascar est confronté à des risques sanitaires majeurs face à l'insuffisance de l'approvisionnement en eau potable, de l'assainissement et de l'évacuation des déchets solides.

Les conséquences immédiates de l'insalubrité que cette situation crée sont la détérioration du cadre de vie, la morbidité et la mortalité infantiles élevées en milieu rural comme en milieu urbain.

La ville d'Antananarivo, capitale de Madagascar est très affectée par l'insalubrité, cette situation est liée à plusieurs facteurs ; (i) démographie galopante, (ii) manque de plan d'urbanisme, (iii) insuffisance d'infrastructures sanitaires et d'alimentation en eau potable (iv) réticence de la population pour l'amélioration des conditions d'hygiène due aux difficultés de changement de mentalité rendant ainsi difficile les mesures de gestion de l'environnement.

Ainsi, les égouts publics sont devenus à la fois une zone de déversement des eaux usées et des déchets solides. L'insuffisance des actions de curage périodique des égouts et l'enlèvement irrégulier des ordures engendrent : (i) l'inondation des zones basses en cas de forte pluie ou cyclones (les bas quartiers connaissent une augmentation des crues liées au débordement des égouts), (ii) forte concentration des déchets au niveau des canaux secondaires, prolifération des dépôts sauvages.

Malgré la mise en œuvre de nombreux projets en milieu urbain, force est de constater que les problèmes d'assainissement persistent. D'une part, les efforts déployés n'ont pas toujours produit de solutions durables et d'autre part, les problèmes posés par l'élimination des eaux usées ont été quelque peu négligés. En outre, l'amélioration de l'adduction en eau augmente la consommation d'eau et ainsi la production des eaux usées à évacuer.

Par conséquent, le cadre de vie se dégrade, l'insalubrité augmente et les maladies liées à l'eau sont très fréquentes.

Dans cette perspective, l'**UNICEF** à travers un appui technique et financier du projet « **Promotion à l'hygiène dans la Commune Urbaine d'Antananarivo** » au **Bureau Municipal d'hygiène** soutient les

initiatives locales relatives à la promotion de l'hygiène. Le programme consiste à financer une partie des activités relatives aux nettoiyages des canaux, à la construction d'ouvrages d'assainissement et de collecte des ordures dans les quartiers cibles.

Par ailleurs, les effets conjugués de la crise sociopolitique et des crises financières et alimentaires mondiales ont amené une partie de la population de la Commune Urbaine d'Antananarivo à une situation critique d'insécurité alimentaire. Cette situation est mise en exergue par des études sur l'insécurité alimentaire faite par l'UNICEF<sup>1</sup> en collaboration avec d'autres agences des NU, dans 24 fokontany de la Commune Urbaine d'Antananarivo en mai, août, novembre 2009 et mai 2010. Ces études ont montré que plus de 60% de la population est confrontée à l'Insécurité Alimentaire.

Par ailleurs le **FID**, à travers le programme « **Emergency Food Security and Reconstruction Project** » ou EFSRP, dans sa composante « sécurité alimentaire », œuvre pour l'atténuation de l'impact de cette insécurité alimentaire dans des quartiers-cibles par la mise en place de chantiers d'emplois temporaires sous forme Argent-Contre-Travail (« Cash for Work ») en utilisant le système Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) ; les travailleurs identifiés sont les plus vulnérables et les plus démunis sélectionnés par un comité de ciblage élu sur place et avec des critères spécifiques à la pauvreté.

*La mise en synergie des actions de l'UNICEF à travers le projet « Promotion à l'hygiène dans la Commune Urbaine d'Antananarivo » et le déploiement des activités HIMO pour la sécurisation alimentaire dans la composante « sécurité alimentaire » du Projet EFSRP géré par le FID constitue l'ancrage principal du présent protocole d'accord, le BMH assurant les actions de sensibilisation des riverains sur la problématique Eau Hygiène Assainissement (EHA) et le suivi post-projet en vue d'une durabilité des résultats.*

#### *Art. 1<sup>er</sup>. - Objet*

Le présent protocole d'accord a pour objet :

- d'améliorer les conditions de vie et contribuer à la réduction des maladies liées à l'assainissement **dans 6 fokontany vulnérables d'Antananarivo (Andohotapenaka (I, II, III) Andavamamba Anjezika I, Antetezana afovoany I et Ampefiloha Ambodirano)** identifiés de commun accord par l'UNICEF, le FID, le Bureau Municipal d'Hygiène.
- de permettre aux populations les plus vulnérables et les plus démunies de ces 6 fokontany d'accéder à des emplois temporaires afin que celles-ci puissent s'assurer un minimum de ration alimentaire journalière.
- d'assurer la sensibilisation de la population en EHA et le renforcement de capacité pour une durabilité des actions.

#### *Art. 2. – Engagement des parties prenantes*

##### **Engagement de l'UNICEF :**

- Mise à disposition des matériaux afférents aux travaux d'infrastructures (canal maçonné, passage busé, dalot, murettes, ouvrages d'équilibre...) après nettoiyages et curages des canaux.

---

<sup>1</sup> Enquêtes MacRAM I, II et III

- Assure le suivi technique de ces travaux d'infrastructures pendant 30 jours ouvrables en prenant en charge le financement de 57 Ouvriers Spécialisés, 2 magasiniers et 1 technicien chargés d'assurer le contrôle des travaux ; mais la main d'œuvre pour ces travaux sera à charge du FID sous forme HIMO.
- Appui dans les suivis des exécutions des travaux de ramassage des ordures/curage/réhabilitation et /ou construction ouvrages.
- Montant total de la contribution : Ar 145 809 995,20 détails joint en annexe  
Supply donné en nature directement par UNICEF : Ar 87 131 000
- Cash : Ar 57 982 995 dont Ar 16 947 435 géré par le BMH et 41 035 560 par un ONG

#### **Engagement du FID :**

- Assure la partie technique et financière des travaux de curages des canaux d'assainissement et de ramassage d'ordures des dépôts sauvages dans ces 6 fokontany. Ces travaux seront exécutés en HIMO sous forme « Argent Contre Travail » en donnant priorité aux populations les plus vulnérables et les plus démunies dont plus de 50% des femmes.
- Assure la main d'œuvre sous forme HIMO dans l'exécution des travaux d'infrastructures pendant 30 jours ouvrables (138ouvriers).
- Montant total de la contribution: Ar 78 991 680 (Cash)

#### **Engagement du Bureau Municipal d'Hygiène :**

- Mise en place d'un système de gestion intégré (RF2) incluant tous les acteurs locaux en matière d'assainissement (sensibilisation, entretien et curage des canaux...).
- Assurer des formations, renforcement de capacité, suivi des structures locales existantes et sensibilisation de la population en Eau, Hygiène et Assainissement (EHA).
- Le document de projet fait partie intégrante de ce protocole d'accord et décrit en détails les travaux à effectuer, les engagements des parties prenantes et le budget détaillé.

#### **Art. 3. Durée du Protocole**

Le présent protocole d'accord entre en vigueur dès sa signature par les parties et est valable pour une durée de un an à compter de sa signature.

La date du début des travaux sera déterminée sur la base d'une concertation entre les parties prenantes dans le cadre des engagements stipulés dans l'article 2 ci-dessus.

#### **Art. 4. Consultation**

Les parties prenantes au présent accord se consultent sur toute question présentant un intérêt commun qui viendrait à se poser à l'une d'elles et qui appellerait une solution concertée.

### ***Art. 5. Modification***

Le présent Protocole ne pourra être modifié qu'avec l'accord écrit des parties qui en sont signataires.

Ni l'une ni l'autre des parties n'a autorité pour prendre des décisions pour l'autre partie ou pour contracter des obligations au nom de l'autre partie.

### ***Art. 6. Dénonciation***

Le Protocole d'Accord pourra être dénoncé unilatéralement par chacune des parties moyennant un préavis d'au moins 15 jours par lettre écrite.

### ***Art. 7. Communication et utilisation des logos***

Tout matériel de communication développé pour promouvoir le projet sera coordonné par l'UNICEF, le FID et le BMH. Par conséquent, chaque partie prenante doit toujours avoir un droit de regard préalable à l'impression et à la publication de tous supports liés au partenariat et par conséquent, valider et donner son accord écrit à toute impression, diffusion, ou publication de tous ces supports.

Le Présent Accord n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et en particulier, les marques, logos, noms de domaine) de l'autre partie, à l'exception des droits d'utilisation pour les supports prévus aux Présentes.

Toute référence à chacune des parties ne pourra être utilisée que dans des conditions telles, qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de chacun.

Ainsi, il est expressément convenu que chacune des parties pourra s'opposer à toute communication, publication, diffusion ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent protocole d'accord et notamment à l'éthique des parties.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, controverse ou réclamation, les parties s'efforceront de régler le problème à l'amiable en négociant directement. Si une conciliation s'avère nécessaire, cette conciliation sera régie conformément aux règles en matière de conciliation de la Commission des Nations Unies pour Le Droit Commercial International (CNUDCI).

Toute dispute, controverse ou plainte qui n'aura pas été résolue à l'amiable dans les 60 jours de la notification à l'une ou l'autre partie de la requête d'une partie d'une demande de règlement à l'amiable, devra être référée à l'arbitrage en accord avec les règles d'arbitrage de la CNUDCI, La décision arbitrale rendue est contraignante pour les parties. Les couts de la procédure seront partagés de manière égale entre les parties.

### **Article 10 : Privilèges et Immunités**

Aucun des termes du présent accord ne sera considéré comme constituant une renonciation, explicite ou implicite, de quelque privilège ou immunité que ce soit, dont peut jouir l'UNICEF conformément à la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies ou tout autre instrument. Aucune

disposition de cet accord ne peut être interprété ou mis en œuvre d'une manière qui soit inconsistante avec les dits privilèges et immunités.

**Article 11 : Responsabilités et Garanties**

L'UNICEF se dégage de toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des tiers et de tous les intervenants du projet, sauf en ce qui concerne les obligations qui lui incombent en vertu du présent protocole d'accord.

Fait à Antananarivo le, 18/04/2011

Pour l'UNICEF	Pour le FID
Nom : Bruno MAES	Nom : Rasendra RATSIMA
Signature :	Signature :
  <p>Valérie TATON Deputy Representative - Représentant Adjoint UNICEF MADAGASCAR Valérie TATON Officer in Charge - Chargée de Bureau UNICEF MADAGASCAR</p>	  <p>Le Directeur Général</p>

Pour le BMH
Nom : Hajatiana RAHARINANDRASANA
  <p>DOCTEUR RAHARINANDRASANA Hajatiana</p>

*de*